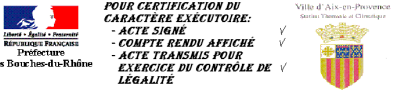




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37712-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.718**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE - FIXATION
DES TARIFS POUR L'ANNEE 2014**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Stéphane PAOLI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Jules SUSINI à M. Maurice CHAZEAU

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Direction Administration Générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

RAPPORTEUR : M. Héliot BRAMI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE -
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2014 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Chaque année, il y a lieu d'actualiser les tarifs à appliquer aux travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la Ville, réalisés à la demande des propriétaires.

Le tarif est calculé sur la base des conditions de prix fixés par les marchés d'aménagement et d'entretien, majorés de 10 % pour frais fixes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les tarifs suivent le rythme de révision du bordereau de prix des marchés et sont donc réévalués suivant ce rythme, dès que l'indice de révision de prix est connu. Les modifications de tarifs sont présentées à la décision de l'assemblée communale, conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement de distribution d'eau potable en vigueur.

Le forfait (premier mètre) intègre la mise en place du chantier, la prise sur la canalisation principale, la fourniture et pose du regard.

Je vous propose de reconduire ces principes de tarification et d'adopter les tarifs suivants, qui prennent en compte une évolution des conditions de prix fixés par les nouveaux marchés d'aménagement et d'entretien (tableau en annexe).

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les tarifs pour les travaux de branchements au réseau public d'eau potable, tels que détaillés ci-avant, applicables à compter du 1^{er} janvier 2014,

- **ADOPTER** le principe de révision des tarifs tel qu'annoncé ci-avant,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser le produit de ces facturations.

**2013.718 - TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE -
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2014**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Les tarifs 2014 pour les travaux de branchements au réseau d'eau potable seront :

<u>Catégorie</u>	<u>Prestations</u>	<u>Tarif HT</u> Majoration 10 % incluse (chiffres arrondis)	<u>Tarif TTC</u> TVA Taux 20 %
Compteurs en 15 ou 20 mm			
1- 1	Premier mètre sur branchement complet au réseau eau potable pour un compteur Ø 15 ou 20.	1 870,00 €	2 244,00 €
1-2	Premier mètre sur branchement complet au réseau eau potable pour deux compteurs Ø 15 ou 20.	1 963,50 €	2 356,20 €
1- 3	Premier mètre sur branchement complet au réseau eau potable grand regard et pose d'un compteur Ø 15 ou 20.	1 870,00 €	2 244,00 €
1- 4	Plus-value pour mètre supplémentaire	152,00 €	182,40 €
Compteurs en 30 ou 40 mm			
2- 1	Premier mètre sur branchement complet au réseau potable pour un compteur Ø 30 ou 40	2 090,00 €	2 508,00 €
2- 2	Plus-value pour mètre supplémentaire	165,00 €	198,00 €
Cas particuliers			
3- 1	Aménagement et installation pour un 2 ^{ème} compteur sur branchement existant (usage domestique ou compteur vert).	667,00 €	800,40 €
3- 2	Pose d'un compteur dans regard existant Ø 15 ou 20.	100,00 €	120,00 €
3- 3	Pose d'un compteur dans regard existant Ø 30 ou 40.	220,00 €	264,00 €

Concernant les prestations n'entrant pas dans le cadre des travaux courants listés ci-dessus, il est fait application des prix figurant sur le bordereau de prix de marchés en cours, augmentés de 10 % pour frais généraux, à savoir par exemple la réalisation d'un branchement pour un diamètre supérieur à 30 ou 40 DN, l'aménagement d'un regard et pose d'un compteur diamètre 150.

Les tarifs 2014 pour les travaux de branchements au réseau d'eau potable seront :

<u>Catégorie</u>	<u>Prestations</u>	<u>Tarif HT</u> Majoration 10 % incluse (chiffres arrondis)	<u>Tarif TTC</u> TVA Taux 20 %
Compteurs en 15 ou 20 mm			
1- 1	Premier mètre sur branchement complet au réseau eau potable pour un compteur Ø 15 ou 20.	1 870,00 €	2 244,00 €
1-2	Premier mètre sur branchement complet au réseau eau potable pour deux compteurs Ø 15 ou 20.	1 963,50 €	2 356,20 €
1- 3	Premier mètre sur branchement complet au réseau eau potable grand regard et pose d'un compteur Ø 15 ou 20.	1 870,00 €	2 244,00 €
1- 4	Plus-value pour mètre supplémentaire	152,00 €	182,40 €
Compteurs en 30 ou 40 mm			
2- 1	Premier mètre sur branchement complet au réseau potable pour un compteur Ø 30 ou 40	2 090,00 €	2 508,00 €
2- 2	Plus-value pour mètre supplémentaire	165,00 €	198,00 €
Cas particuliers			
3- 1	Aménagement et installation pour un 2 ^{ème} compteur sur branchement existant (usage domestique ou compteur vert).	667,00 €	800,40 €
3- 2	Pose d'un compteur dans regard existant Ø 15 ou 20.	100,00 €	120,00 €
3- 3	Pose d'un compteur dans regard existant Ø 30 ou 40.	220,00 €	264,00 €

Concernant les prestations n'entrant pas dans le cadre des travaux courants listés ci-dessus, il est fait application des prix figurant sur le bordereau de prix de marchés en cours, augmentés de 10 % pour frais généraux, à savoir par exemple la réalisation d'un branchement pour un diamètre supérieur à 30 ou 40 DN, l'aménagement d'un regard et pose d'un compteur diamètre 150.